

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

+ 4 procurations de vote

Point 10 : Ressources humaines – Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, ont été inscrits au Tableau des effectifs par délibération du 20

emplois suivants non encore pourvus, le recrutement étant en cours :

Afin de renforcer l'équipe technique, et suite notamment à la mise en disponibilité d'un adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème}), il est proposé d'embaucher un adjoint technique à temps complet et de créer les emplois suivants pour assurer le recrutement :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Dans le cadre du remplacement du concierge du Centre Sportif et Culturel, il est nécessaire de prévoir les emplois suivants pour assurer le recrutement :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

Dans le cadre de la réorganisation des services et la mise ne place de gestion des titres de passeports et de Carte Nationales d'Identité, et suite au départ à la retraite de l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines, il est nécessaire de prévoir les postes suivants :

Un Responsable Comptabilité – Ressources humaines :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

Un « assistant de direction du Maire et du DGS » nécessitant la création :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de la délibération du 05/12/2023 portant modification du dispositif en faveur des jeunes, il est prévu d'embaucher 12 vacataires pour le Dispositif « 1^{er} Job » rémunérés sur la base de forfaits pour des missions diverses

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	2	35 heures	Permanent
Attaché	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	Permanent
Rédacteur	B	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Embauche agent entretien	C	1	14 heures	Permanent
		6	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent

FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	3	24,52/35 ^{ème} 20,03/35 ^{ème} 24,52/35 ^{ème}	Permanent Permanent Permanent
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
Agent social	C	2	35 heures	Permanent
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
FILIERE POLICE				
Garde champêtre chef	C	1	35 heures	Permanent
AUTRES				
Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Non permanent
Vacataires « Missions diverses »		12	Forfait de 2h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Non permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacations maximum par an	Non permanent
TOTAL		70		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

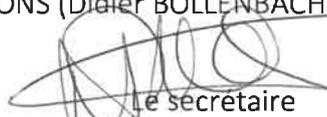
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOpte A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Audrey HEPP)

Pour extrait certifié conforme

Lampertheim, le 5 décembre 2023.


Le secrétaire
Nathalie TROG




Le Maire
Murielle FABRE